



Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 23
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

Président : Thierry AVOUAC - Maire

Présents : Philippe BONNEFOY, Josiane SANCHEZ, Didier SOUILHOL, Maxence MOUNIER, Daniel DUFOUR, Vanessa DALLEAU, Maryline ESPINOSA, Jean-Marie TERRASSE, Nathalie DEMAS, Freddy VASSEUR, Alain PONTAL, Jordan PERDRIOLAT, Jean-Noël BORELLO, Julie SICOIT-ILIOZER, Bruno FOURQUET, Jessica MELOTTO-BONIFACY Jérôme GOMEZ, Florence GOUAGOUT, Amandine HILAIRE, Christophe CHAREYRON, Patricia MILESI, Sebahat BROLIRON.

Absent :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie TERRASSE nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024

Affaires Générales - Thierry AVOUAC

1. Plan Local d'Urbanisme de Charmes-sur-Rhône
2. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
3. Réforme des attributions de logements
4. Modification des statuts de la communauté de communes Rhône Crussol
5. Protection fonctionnelle accordée au Maire
6. Déclassement et désaffectation d'une partie de la place du 19 mars 1962
7. Engagement d'une procédure de déclassement partiel de la Place du 19 mars 1962
8. Validation de l'avant-projet définitif du projet de rénovation des écoles

Informations de M. le Maire

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

M. le Maire consulte le Conseil Municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 6 abstentions (M. GOMEZ, Mme MILESI, M. PONTAL, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. VASSEUR) :

→ APPROUVE le procès-verbal du 11 décembre 2024.

Monsieur VASSEUR fait une remarque concernant le nombre de voix. Remarque sur les 21 terrains de foot.

Arrivée de Mme MELOTTO-BONIFACY.

1. PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARMES-SUR-RHONE

Vu la délibération du 30 octobre 2015 prescrivant la révision du PLU de Charmes-sur-Rhône,

Vu l'approbation en conseil communautaire le 2 octobre 2024 du Plan Local d'Urbanisme de Charmes-sur-Rhône,

Vu le courrier de Madame la préfète de l'Ardèche portant recours gracieux sur le Plan Local d'Urbanisme de Charmes-sur-Rhône,

Monsieur le Maire expose :

Madame la préfète de l'Ardèche, à l'occasion du contrôle de la légalité de cette approbation, a demandé dans un courrier daté du 09 janvier 2025 que des modifications soient apportées au Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé le 02 octobre 2024. En effet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite pour un projet de développement d'un port de plaisance est de nature à remettre en cause la légalité du document d'urbanisme.

En conséquence, Madame la préfète de l'Ardèche demande que le PLU soit modifié et que la délibération du 02 octobre 2024 soit retirée.

Il a été apporté des modifications aux Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte des observations formulées dans le cadre du recours gracieux.

Le conseil municipal,

→ PREND ACTE de la demande de retrait du PLU,

→ PREND ACTE des modifications apportées aux OAP selon les observations formulées dans le recours gracieux.

Monsieur PONTAL demande pourquoi la zone du futur camping est moins importante. Monsieur TARROUX lui explique qu'elles en sont les raisons (l'esquisse intégré dans PLU était une esquisse réalisée avant le projet d'aménagement du port) et lui indique qu'il est prévu que le zonage soit élargie pour reprendre sa surface initiale dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

2. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs- centres et les villages
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixités sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiés et de typologies de logements en rapport avec les besoins
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique
- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages

Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique

Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUiH
- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité

Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité
- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services

Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes

Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique
- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 1er décembre 2022, le conseil communautaire a débattu sur les grandes orientations du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Depuis décembre 2022, les élus ont défini un scénario démographique et validé une répartition des logements par armatures et par communes. Les grandes orientations ont été rédigées. Le PADD est présenté dans sa version finalisée.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) de Rhône-Crussol. Elles sont déclinées en plusieurs thématiques :

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire

- Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols
- Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations
- Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages
- Préserver les secteurs AOC

2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques
- Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages
- Préserver et adapter la forêt au changement climatique

3. Maitriser les risques

- Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances

- Préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt
4. Adapter le territoire au changement climatique
- Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables
 - Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur
 - Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments
5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle
 - Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU
 - Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT
 - Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques
 - Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie des logements pour les propriétaires et les locataires
 - Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi
6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine
- Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ...
 - Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines
 - Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol
7. Développer l'offre touristique et de loisirs
- Accompagner la structuration d'une offre touristique d'hébergement et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti
 - Accompagner le développement des sites et des équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins
8. Soutenir le développement économique local
- Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité
 - Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes
 - Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques
 - Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et des centres villages en pérennisant l'offre commerciale notamment
9. Favoriser les mobilités durables
- Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics
 - Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage
 - Favoriser la mutualisation des aires de stationnements
10. Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- Préserver et compléter l'offre d'équipements et d'enseignement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
 - Anticiper et accompagner le vieillissement de la population
 - Développer de nouveaux équipements structurants et réaménager les sites existants
 - Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre

- Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

11. Protéger et valoriser les ressources du territoire

- Améliorer la valorisation des déchets
- Maintenir et permettre la pérennisation des carrières & encadrer et anticiper leur remise en état
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative

12. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Sur la période de référence 2011-2020, il a été consommé 128,6 hectares d'Espaces Naturels et Forestiers sur le territoire de Rhône-Crussol.

- S'inscrire dans la trajectoire « ZAN » Zéro Artificialisation Nette sur la période du PLUiH 2024-2036. La trajectoire repose sur deux grandes étapes : une réduction de moitié de l'artificialisation d'ici 2031 par rapport à la décennie 2011-2020, puis définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans pour l'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050 compensant toute nouvelle artificialisation par des actions de renaturation.

Retranscription des débats : pas d'observations.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUiH) et du débat qui s'est tenu,
- DIT que la délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

3. REFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS

Monsieur SOUILHOL expose :

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

Depuis 2014, la réglementation autour de l'information des demandeurs de logements sociaux, de la gestion de la demande et des attributions a ainsi connu plusieurs évolutions.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;

Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tenait jusqu'ici un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

La loi Alur (2014), la loi Egalité Citoyenneté « E&C » (2017), la loi Elan (2018) et la loi 3DS (2022) ont modifié les modalités de gestion de la demande en logement social et de la politique d'attribution. Ces lois successives ont placé l'EPCI comme chef de file de la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux.

Ces documents engagent la commune à plusieurs titres :

- La commune devra fournir l'accueil et les informations correspondant à son niveau de service dans le SIAD (service d'accueil et d'information du demandeur) et mettre en place les procédures pour l'enregistrement des demandes (pour les communes ayant fait le choix de devenir guichet enregistreur)
- La commune lorsqu'elle est réservataire de logement sociaux sera appelée à utiliser la cotation de la demande dans l'examen des demandes
- La commune veillera à contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et d'attribution aux ménages prioritaires dans les instances d'attribution de logement social en appliquant les pratiques définies au sein des documents cadres
- La commune participera aux groupes de travail, CIL et aux commissions de coordination.

La mise en œuvre de cette réforme sur le volet Attribution des logements sociaux passe par l'élaboration d'un document cadre fixant les orientations et objectifs puis la signature une convention intercommunale d'attribution correspondant aux engagements de chaque partenaire.

Pour Rhône-Crussol, ces deux documents sont regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution.

Le diagnostic partagé a permis aux élus de l'intercommunalité et à leurs partenaires de définir quatre orientations d'attributions :

- Contribuer à la mixité sociale en logeant des ménages à faibles ressources

Objectif : Attribuer 25 % minimum des logements aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile (objectif minimum fixé par la loi E&C).

- Répondre au droit au logement en logeant les ménages DALO (Droit Au Logement Opposable) et en situation de priorités

Objectif : Attribuer au moins 25% des attributions annuelles par contingent aux ménages reconnus DALO et à défaut, aux ménages prioritaires (objectif minimum fixé par la loi E&C).

- Fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social

Objectif : Réserver une part des attributions aux demandeurs en mutation du territoire (aucun objectif réglementaire chiffré).

Afin de remplir cet objectif, les engagements seront à définir lors du COPIL pour les bailleurs sociaux et les réservataires. Il sera proposé de dédier 15% des attributions aux mutations inter-bailleur et inter réservataire et de flécher une part des accessions sociales à la propriété aux locataires du parc social.

- Faciliter l'accès du parc aux travailleurs essentiels

Objectif : Réserver une part des attributions aux travailleurs essentiels du territoire (aucuns objectifs réglementaires chiffrés). Les élus ont retenu une liste des métiers considérés comme essentiels.

La mise en œuvre de la réforme sur le volet Gestion de la demande et droit à l'information passe par l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce document comprend la grille de cotation de la demande et les modalités de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur. Il définit également le service d'accueil et d'information du demandeur : Les élus se sont positionnés sur trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : guichets d'information de 1er niveau - Communes d'Alboussière, de Boffres, de Champis, de Chateaubourg, de St-Georges-les-Bains, de Saint-Romain de Lerps, et de Saint-Sylvestre
- Niveau 2 : Ce niveau inclut les guichets qui assurent l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement social. Communes de Cornas, de Saint-Péray, de Soyons et de Touloud
- Niveau 3 : Il correspond aux guichets enregistreurs, en charge de l'enregistrement des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) - communes de Guilhaud-Granges, de Charmes-sur-Rhône et CCRC (maison de l'Habitat).

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 149-2017 lançant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place de la commission intercommunale du logement,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 sur la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) établi pour une durée de 6 ans,
- DONNE un avis favorable au document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour établis pour une durée de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le PPGDID et la CIA ainsi que tous les documents liés au dispositif.

Monsieur VASSEUR s'interroge, Monsieur Souilhol lui répond que cela peut être discriminatoire. Il y a des métiers prioritaires.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.5214-1,

Vu les statuts de la communauté des communes Rhône Crussol,

Vu la délibération n°2024-118 du 5 décembre 2024 prise en conseil communautaire de modification des statuts,

Il a été décidé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

- Ajout d'un alinéa à l'article 6 - Compétence de la Communauté de Communes C - Autres compétences :
 - 5 - Projet Alementaire InterTerritorial (élaboration et mise en œuvre des actions)
- Ajout d'un alinéa à l'article 6 - Compétences de la Communauté de Communes - B - Compétences supplémentaires - 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (frelons asiatiques)
- Modification d'un alinéa à l'article 6 - Compétences de la Communauté de Communes - B - Compétences supplémentaires - 5 - Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Les Relais Petite Enfance (RPE) au lieu de Les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- Modification d'un alinéa à l'article 6 - Compétences de la Communauté de Communes - B - Compétences supplémentaires - 4 - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
 - Domaine culturel :
 - 6ème alinéa : Les médiathèques de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et d'Alboussière et ses relais et la ludothèque de Guilhaud-Granges

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ APPROUVE la modification statutaire telle que présentée en annexe et approuvée en conseil communautaire le 5 décembre 2024.

5. PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AU MAIRE

Monsieur le Maire quitte la salle,

Monsieur BONNEFOY expose :

Vu la délibération n°D2020-007 du 25 mai 2020 relatif à la protection fonctionnelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2123-35 qui dispose que : « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code ».

Ainsi, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Dans le cadre de la procédure en cours devant le Tribunal Correctionnel de PRIVAS concernant des faits de harcèlement moral qui auraient été commis à l'encontre de Mesdames Nadia GOTTI, Séverine COURTIAL, Béatrice BERNARD, Géraldine LALLIER et Sonia SALVADOR il a été confié à RETEX AVOCATS la mission de défendre Monsieur le Maire qui bénéficie de la protection fonctionnelle de la commune de Charmes-sur-Rhône.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la confirmation de la protection fonctionnelle accordée au Maire conformément au contrat de mission annexé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 1 abstention (Mme MILESI), 6 contre (M. VASSEUR, M. PONTAL, Mme DALLEAU, M. GOMEZ, M. FOURQUET, Mme SICOIT-ILIOZER) :

- CONFIRME accorder la protection fonctionnelle au Maire,
- APPROUVE le contrat de mission tel qu'annexé.

Monsieur VASSEUR fait état des dépenses liées à cette affaire. Monsieur PONTAL dénonce le coût sans limites de la convention signée. Mme MILESI intervient « la loi N 2024-247 du 21/3/2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la Protection fonctionnelle au bénéfice de tous les élus locaux. La commune doit souscrire dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés. Ce montant payé par la commune, au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État au titre de l'article L 2123-35 du CGCT (si commune de moins de 10 000 habitants)". Monsieur TARROUX lui répond que la commune est déjà assurée.

6. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU 19 MARS 1962

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 1311-1 et L 2241-1,

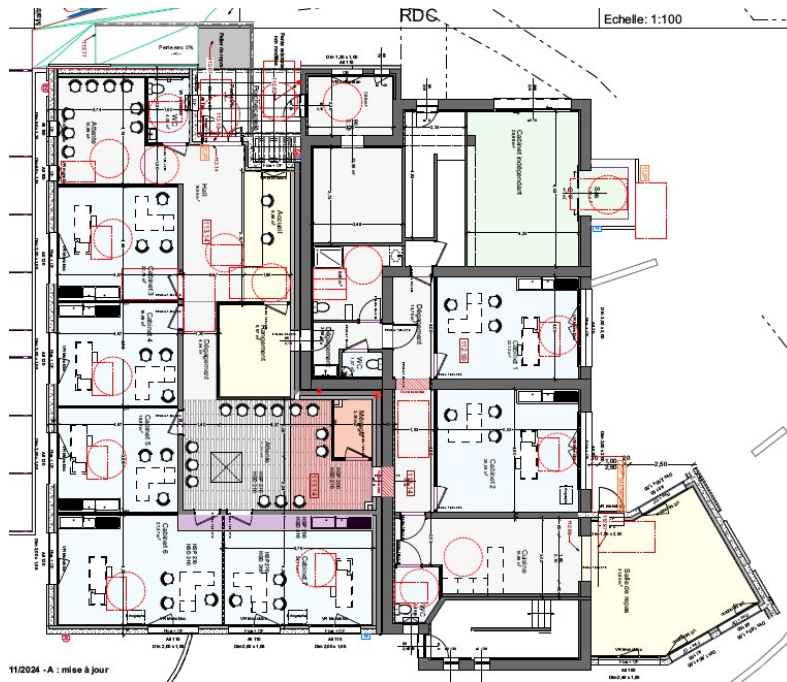
Vu le code de la voirie routière et son article L141-3,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension et de rénovation des écoles et du projet de maison de santé pluriprofessionnelle il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de la Place du 19 Mars 1962 à compter de la notification de la présente délibération en préfecture.

Les surfaces concernées sont d'environ :

- 97,85 m² pour le projet d'école,
- 267 m² pour le projet de maison de santé pluriprofessionnelle.





Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 3 abstentions (M. PONTAL, Mme DALLEAU, M. GOMEZ) :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la Place d'une 19 Mars 1962,
- AUTORISE le déclassement d'une partie de la Place d'une 19 Mars 1962 au bénéfice du projet d'extension des écoles publique et de la maison de santé professionnelle à compter de la notification de la présente délibération en préfecture.

Monsieur PONTAL demande combien de places de parking sont concernées par le projet. Monsieur le Maire lui répond que la place sera réaménagée de manière différente. Monsieur TARROUX précise qu'une étude a été lancée auprès de Valence Romans Mobilité et que l'architecte travaillant sur le projet des écoles a proposé une esquisse d'aménagement. Madame MILESI dit que la place des 2 Chênes est déjà très encombrée.

7. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PLACE DU 19 MARS 1962

Monsieur le Maire expose :

La commune de Charmes-sur-Rhône dispose d'un parking, appartenant au domaine public communal nommé Place du 19 Mars 1962 à proximité des écoles publiques et des cabinets médicaux de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Une partie du terrain doit être déclassé du domaine public communal afin d'être intégré au domaine privé communal pour permettre la réalisation des deux projets.

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête sera constitué de :

La délibération de mise à enquête

La notice explicative du projet
Un plan de situation des espaces concernés et un plan parcellaire
Un document d'arpentage
La liste des propriétaires des parcelles riveraines

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 3 absentions (M. PONTAL, Mme DALLEAU, M. GOMEZ) :

- APPROUVE l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la Place du 19 Mars 1962,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.

Monsieur PONTAL s'interroge sur le relevé du géomètre. Monsieur TARROUX lui répond que tous les relevés nécessaires ont été réalisés.

8. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET DE RENOVATION DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 18 juin 2020, déléguant au maire une partie des attributions énumérées à l'article L21.22 du CCTG.

L'opération concerne la restructuration et la rénovation de l'ensemble scolaire existant, en réorganisant les locaux sur les 2 tènements (qui sont contigus) : aménagement des 2 écoles sur le tènement de l'actuelle école élémentaire et création d'un pôle restauration & périscolaire sur le tènement de l'actuelle école maternelle. La surface utile totale du projet est évaluée à 1 400 m² (1 680 m² de SDO).

Dans ce cadre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, après consultation à l'appui d'un appel d'offres formalisé : la mairie a décidé d'attribuer le marché afférent au groupement représenté par son mandataire, Atelier 3A sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 3 350 000 €HT et d'un montant du marché de maîtrise d'œuvre à 356 350,00 €HT.

La maîtrise d'œuvre a proposé un projet alternatif jugé plus fonctionnel et optimal consistant dans le regroupement des écoles et de la restauration sur le tènement Paul Paya ; le périscolaire devenu hors projet, pouvant facilement être aménagé au RDC du tènement Luce Oberty. Cette proposition permet en outre d'assurer un phasage de chantier plus réaliste et confortable pour les deux écoles.

Conformément au calendrier des études établi avec le groupe projet, et après concertation avec ce groupe et consultation des utilisateurs, la maîtrise d'œuvre a remis un avant-projet définitif (APD) en le 20 novembre 2025. L'APD intègre une augmentation du coût prévisionnel des travaux, du fait de la part d'extension plus importante générée par ce projet alternatif, et du fait d'ajustements techniques liés à la prise en compte des exigences thermiques du décret tertiaire (rénovation) et à l'importance de la rénovation de la restauration.

Le montant prévisionnel des travaux, ressort à l'APD à 3 580 000,00 €HT.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux clauses du CCAP du marché, doit être établi, afin de contractualiser le nouveau montant prévisionnel des travaux et de revaloriser les honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif et le montant prévisionnel des travaux fixé à 3 580 000,00 €HT €HT,
- AUTORISE le Président du SDEA à négocier et signer l'avenant de maîtrise d'œuvre afférent.

Monsieur PONTAL dit qu'il est favorable au projet bien que jamais informé. Madame MILESI dit que le sujet des écoles est important, elle trouve regrettable de ne pas avoir d'informations. Monsieur AVOUAC répond à Mme MILESI que le permis est en cours d'instruction et qu'à ce titre il n'a pas à être divulgué.

Fin à 19h30

Madame SICOIT informe qu'à partir de ce conseil elle se détache de la majorité en place et se positionne en qualité d'élue indépendante.

Monsieur SOUILHOL, indique qu'il n'a jamais travaillé en équipe avec Julie, indique qu'il n'approuve pas tout le temps les délibérations même s'il lui arrive aussi de se ranger derrière la majorité.

Les élus demandent à Madame SICOIT si elle souhaite conserver son poste d'adjoint ? Madame MILESI indique que c'est le principe de la démocratie. Monsieur TERRASSE ne pense pas ne pas être authentique, ne pas pouvoir s'exprimer : « Il n'y a pas que cette solution de rester, il y a aussi la démission ». Pour lui si les valeurs de la commune ne lui conviennent plus elle a aussi la possibilité de démissionner.

DECISIONS DU MAIRE

Décision	Objet	Date	Prix
	REMBOURSEMENT DE CAUTION	04/02/2025	550,00 €
	FM DEVELOPPEMENT	30/01/2025	51 905,00 €
	PADEL 360	29/01/2025	10 381,00 €
	EGSOL	28/01/2025	2 298,00 €
	CHEVAL PAYSAGE	17/01/2025	34 284,67 €
	CHEVAL PAYSAGE	17/01/2025	26 533,79 €
	CHEVAL PAYSAGE	16/01/2025	4 260,00 €
	CHEVAL PAYSAGE	16/01/2025	3 720,00 €
	FAURE JARDINAGE	31/12/2024	2 489,76 €
	ENEDIS	12/12/2024	1 591,20 €
	ENEDIS	12/12/2024	1 591,20 €
	BIL'S PEINTURE	12/12/2024	6 900,00 €

Le secrétaire de séance, Jean-Marie TERRASSE.	Le Maire, Thierry AVOUAC.
--	--

Informations de Monsieur le Maire

ANNEXES